

Convocation envoyée le	29 Juin 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	32

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Monnaie	à Olivier VIEMONT	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAI	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Secrétaires de séance : Madame Axelle TREHIN et Monsieur François LALOT

DEL116-2018 : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017. A la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2017, de nouvelles dispositions légales s'imposent aux collectivités et aux hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La suppression des systèmes d'équivalence, induisant une abrogation des arrêtés de répartition,
- L'obligation de collecte et de déclaration de la taxe de séjour pour les opérateurs électroniques intermédiaires de paiement, aux périodes définies par la collectivité,
- La nouvelle grille tarifaire réduite à huit tranches contre dix auparavant.

De même, la notion de pourcentage est introduite pour tous les hébergements sans classement à l'exception des campings. Pour ce type d'hébergements, la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe mais elle correspondra à un pourcentage compris entre 1% et 5% du tarif de la nuitée hors taxe par occupant.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Touraine-Est Vallées doit donc, avant le 1^{er} octobre 2018, définir un pourcentage unique applicable à l'ensemble des hébergements non classés.

Il est proposé de réformer la taxe de séjour de la manière suivante :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Touraine- Est Vallées	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté Touraine-Est Vallées,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu, la délibération du conseil départemental de l'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu, l'avis de la Conférence exécutive du 07 juin 2018,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique et touristique du 12 Juin 2018,

Considérant, la nécessité pour la Communauté Touraine-Est Vallées de réformer la taxe de séjour par la définition, avant le 1^{er} octobre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer le barème tarifaire suivant à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Touraine- Est Vallées	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2	0,90 €	0,09 €	0,99 €

étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

➤ **PRECISE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 06 Juillet 2018



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	06.07.2018
Reçu par le représentant de l'Etat le	06.07.2018
Publié le	06.07.2018

Vincent MORETTE,
Pour le Président absent, le 1^{er} Vice-Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEL116-2018 REFORME TAXE DE SEJOUR 2019

Date de transmission de l'acte : 06/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2018

Numéro de l'acte : DEL116-2018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-200073161-20180705-DEL116-2018-DE

Date de décision : 05/07/2018

Acte transmis par : Seada HAMIDOVIC

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité